



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Sixième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Région Afrique-Océan Indien (RASG-AFI/6) (Réunion virtuelle, 27 et 30 novembre 2020)

Point 3 de l'ordre du jour : Mise à jour sur les initiatives de sécurité prises par les États, les organisations régionales, l'industrie et les partenaires dans le contexte de COVID-19

ORIENTATIONS SUR L'OPÉRATIONNALISATION DU PROGRAMME DE SUPERVISION ET DE SURVEILLANCE À DISTANCE

(Présenté par EAC CASSOA)

RÉSUMÉ

Le présent document présente les lignes directrices pour la supervision à distance des opérations aériennes, rendues nécessaires par l'émergence de circonstances défavorables qui pourraient entraver la conduite d'activités de supervision de la sécurité sur site et souligne l'importance d'élaborer des mécanismes de supervision à distance. Les conditions et les circonstances apportées par la Pandémie mondiale du COVID-19 ont contraint l'autorité de l'aviation civile à explorer et à naviguer sur les méthodes alternatives afin d'assurer le respect continu des exigences réglementaires de tous les fournisseurs de services aériens réglementés, des exploitants d'aviation, du personnel et d'autres parties prenantes. Bien que les conditions qui entravent les activités de supervision sur site puissent être de nature temporaire, la nécessité d'une supervision à distance, quelle que soit la situation qui en découle, peut se présenter. Par conséquent, le besoin d'établir un mécanisme d'évaluation des entités réglementées cohérent, structuré, fiable et opportun est essentiel à la mise en œuvre réussie d'une surveillance à distance efficace.

Pour déterminer l'applicabilité de la supervision à distance ou de la surveillance d'une entité particulière, il faudrait tenir compte de la mise en œuvre efficace du Système de gestion de la sécurité (SGS), d'un bon dossier/historique de conformité et d'une solide culture de la sécurité dans le rendement des activités aériennes.

La réunion est invitée à :

- a) Prendre note d'une coordination sur les directives relatives à la conduite d'activités de supervision à distance dans les conditions et circonstances contraignantes du COVID-19;
- b) Encourager les États de l'AFI à explorer et à mettre en œuvre la fonction de supervision et de surveillance à distance, autant que cela est applicable et réalisable, en tant que mécanisme permettant d'évaluer le respect continu des exigences opérationnelles dans les circonstances de COVID-19.

Strategic Objectifs	A, D, E
Implications financières	Aucun
References	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Doc 8335 OACI - Manuel des procédures d'inspection, de certification et de surveillance continue des opérations</i> • https://www.cassoa.org/covid19

1 INTRODUCTION

1.1 La supervision à distance est l'un des outils de supervision de la sécurité. La supervision à distance sert de mesure d'atténuation ou d'urgence dans des conditions et des circonstances défavorables comme la pandémie de COVID-19. Les composantes de la supervision à distance sont comparables aux activités de supervision sur place, mais ne remplacent pas les inspections, la surveillance et la vérification réelles sur site, des entités réglementées, par exemple, la qualification des dispositifs de formation en simulateur de vol (FSTD) qui nécessitent une inspection physique et, en revanche, la surveillance des cours en ligne pour l'apprentissage à distance peut facilement être effectuée puisque les inspecteurs peuvent se joindre à la leçon en cours et évaluer son adéquation et son mode de prestation. L'orientation, l'exécution et les défis de ces activités de supervision à distance diffèrent et devraient être examinés au cas par cas.

1.2 Il est souligné que les inspecteurs, dans l'exécution de leurs fonctions de surveillance, se conforment aux dispositions pertinentes du code l'aviation civile applicable, aux exigences des règlements de l'aviation civile applicables et aux lignes directrices figurant dans le Manuel de supervision et de vérification des inspections (ISAM) et le Manuel de l'inspecteur, selon le cas.

1.3 Les mécanismes de supervision à distance peuvent ne pas être un ajustement unique pour tous les opérateurs étant donné la configuration et l'emplacement uniques des différents opérateurs. Les mécanismes de supervision à distance tels que les technologies de l'information, peuvent être manquants ou inadéquats ou il peut n'y avoir aucune capacité d'utiliser la technologie comme Webex, zoom ou Microsoft Teams.

2. DISCUSSION

2.1 La planification et la portée de l'inspection, de la surveillance, de l'Audit (ISA) sont essentielles en matière de sécurité et de supervision. Avant de mener des activités de supervision à distance, il est important de coordonner et de planifier avec l'entité réglementée. La planification comprend un accord mutuel sur la portée et le calendrier ; et les inspecteurs doivent expliquer l'approche de supervision à distance de l'entité réglementée. Cela devrait inclure une explication des similitudes et des différences prévues entre la supervision sur site à laquelle les intervenants sont habitués et la supervision à distance.

2.2 Il est également important de discuter dès le début des limites de la supervision à distance et d'expliquer que des activités futures de supervision sur site pourraient être nécessaires en fonction des constatations de la supervision à distance ou une fois que la visite physique du site sera possible. D'après le contenu et l'explication supplémentaires, l'expérience indique que les inspecteurs devraient consacrer environ deux fois plus de temps à une réunion d'inspection, de surveillance ou de planification en cas de supervision à distance, comparativement à ce qui est nécessaire pour les séances physiques.

2.3 En vertu de ce qui précède, l'EAC CASSOA a facilité l'élaboration de guides techniques sur la supervision à distance en tant que mécanisme alternatif de supervision traditionnelle, le cas échéant. Les guides techniques peuvent être consultés sur le site Web de la CASSOA www.cassoa.org/covid19.

3 ACTION PAR DE LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note de la coordination des directives sur la conduite d'activités de supervision à distance dans le cadre des conditions et circonstances du COVID-19 ;
- b) Encourager les États de l'AFI à explorer et à mettre en œuvre la fonction de supervision à distance, autant que cela est applicable et réalisable, en tant que mécanisme permettant d'évaluer le respect continu des exigences opérationnelles dans les situations relevant de la pandémie de COVID-19